



Commune de Méthamis

Conseil municipal du 11 avril 2022 à 19h00
Compte rendu

Nombre des conseillers : 11 En exercice : 11 Ont pris part aux délibérations : 11 Date de la convocation : 04/04/2021
--

Le 11 avril 2022 à 19h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc TESTE, son Maire.

Présents : Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Pierre MOULIN, Hadjila ZIANE, Jérôme LACOLAS, Andrée CHABAUD, Benjamin AUCREMANNE	Absents excusés :
---	--------------------------

Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Hadjila ZIANE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures et débute l'ordre du jour comme suit :

1. Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 98.41 %

Ces taux seront notifiés aux services préfectoraux.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2. Affectation de résultat 2021

Le conseil municipal,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	21 036,91 €		- 35 958,73 €	- 14 921,82 €	222 174,00 € 156 354,80 €	- 65 819,20 €	- 80 741,02 €
FONCT	137 670,47 €		39 690,83 €	177 361,30 €			177 361,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	177 361,30 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	80 741,02 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	96 620,28 €
Total affecté au c/ 1068 :	80 741,02 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - DEPENSES	14 921,82 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - RECETTES	- €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Budget Primitif 2022

Gilbert MILESI, 1^{er} adjoint délégué aux finances expose à l'assemblée le budget primitif proposé pour l'année 2022 lequel pouvant se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	476 703.28	476 703.28
Section d'investissement	446 416.14	446 416.14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 comme exposé par Gilbert MILESI.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. Dépenses au compte 6232 – fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire expose :

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les friandises, les coffrets cadeau aux aînés, cadeaux pour les élèves de CM2 passant en 6ème, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, manifestations ;

- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, ou lors de cérémonies officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Subventions aux associations

Des conseillers sont directement concernés par cette question à l'ordre du jour, par conséquent, ils sortent de la salle lors des débats et du vote concernant leur association, et, Monsieur le Maire s'assure que les conditions de quorum sont toujours réunies afin de pouvoir délibérer.

Monsieur le Maire énonce que dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, l'octroi de subvention au titre de l'année 2022.

Les associations ont adressé un dossier de demande de subvention qui comporte des informations utiles sur leur association, sur leurs ressources propres et sur la réalisation effective et conforme de leurs projets antérieur puis ceux à venir.

Après avoir entendu les montants alloués en 2021, la nature de leurs projets et les montants sollicités en 2022, le conseil municipal décide de délibérer individuellement par association comme suit et dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2022 :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	VOTE
La Calado	500 €	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Ont pris part à la délibération : 10
Les Badaïres	700 €	Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 2 Ont pris part à la délibération : 9
Club de l'amitié Malemortais	400 €	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Ont pris part à la délibération : 10
Trait d'union	500 €	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Ont pris part à la délibération : 11
Rose'in désert	150 €	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Ont pris part à la délibération : 10
l'Alouette	700 €	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Ont pris part à la délibération : 9
comité des fêtes	5 000 €	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Ont pris part à la délibération : 11

C.A.T.M de Vaucluse - Section Méthamis	150 €	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Ont pris part à la délibération : 11
Restaurants du cœur	100 €	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Ont pris part à la délibération : 11
TOTAL	8 200 €	

6. Questions diverses

Pas de question pour cette séance.

La séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean-Marc TESTE

Affiché le : 13.06.22

; Adressé aux conseillers le : 13.06.22